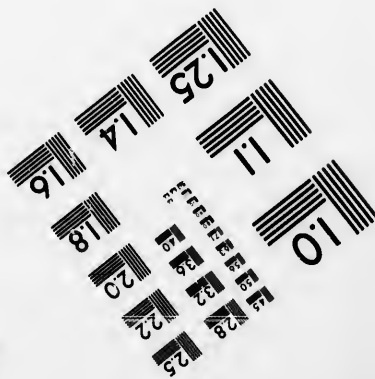
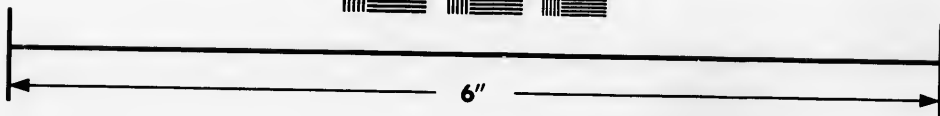
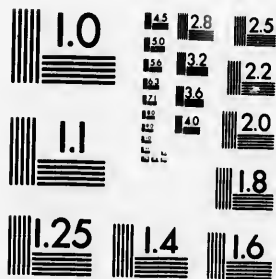


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
28
32
36

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
51
51

© 1993

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

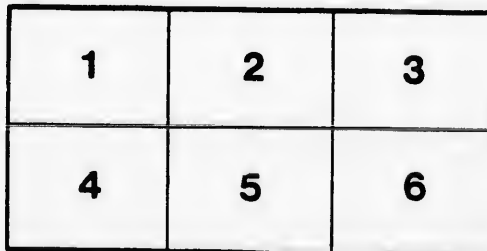
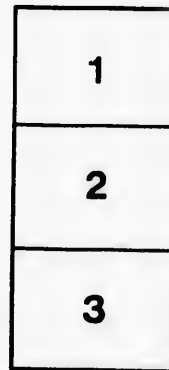
Archives nationales de Québec,
Québec, Québec.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Archives nationales de Québec,
Québec, Québec.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

C

796.
C6

CONSTITUTION ET REGLEMENTS
DU
CLUB DE RAQUETTES DE LEVIS,



LEVIS
MERCIER & CIE., EDITEURS
1886

796.06
C64L

796.06
664l

CONSTITUTION ET REGLEMENTS

DU

CLUB DE RAQUETTES DE LEVIS.



Levis

LEVIS
MERCIER & CIE., EDITEURS

1896

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

CONSTITUTION ET REGLEMENTS

DU

CLUB DE RAQUETTES DE LEVIS.

Article I—Nom.

Le nom de cette association sera : " Le club de Raquettes de Lévis " et elle a pour but d'encourager le goût des exercices à la Raquette.

Article II.

Les couleurs seront la couleur marronne et blanche.

Article III.

L'uniforme du club se composera d'une tuque bleue avec un gland rouge, un capot de couverture blanche garni en couleur marronne, d'une ceinture et des bas de la même couleur.

Article IV.

Les officiers du club seront, un président honoraire, un président actif, un vice-président honoraire, un vice-président actif et un secrétaire trésorier qui seront élus à l'assemblée générale annuelle du club qui

se tiendra le troisième mercredi de novembre. Il sera aussi nommé un comité de direction composé de sept membres, qui de concert avec les officiers nommés ci dessus, formera le comité chargé de transiger toutes les affaires du club.

Ce comité de direction agira comme conseil du président.

Article V.—Devoirs du Président.

Il sera du devoir du président de présider à toutes les séances ; de voir à ce que tous les règlements du club soient observés fidèlement ; de convoquer des assemblées spéciales du club sur la demande du comité de direction ou de dix autres membres ; dont la réquisition devra être faite par écrit ; de compter les votes et de surveiller les affaires du club. En son absence le vice-président remplira tous ces devoirs.

Article VI.—Secrétaire-Trésorier.

Le secrétaire tiendra un registre des délibérations de toutes les assemblées ; notifiera les membres de leur élection et sera chargé de la correspondance du club ; prendra les souscriptions et en tiendra un compte exact, qu'il soumettra au comité de direction quand il en sera requis, et il ne pourra

faire aucun déboursé sans l'ordre du président.

Article VII.—Comité.

Le comité de direction sera chargé et contrôlera, avec le président, toutes les questions relatives à la prospérité du club, conformément à la constitution, et décidera toute question en litige qui pourrait se présenter concernant les intérêts du club. Il convoquera des assemblées aussi souvent que les intérêts du club le requerront et qu'il en aura été notifié par le président.

Article VIII.—Quorum.

Dans toutes les assemblées du club, dix membres (10) formeront un quorum pour la transaction des affaires.

Article IX.—Démission des officiers.

Tout officier du club peut être démis de sa charge par un vote des deux tiers des membres présents à une assemblée convoquée à cette fin et son successeur élu immédiatement.

Article X.

Tout candidat doit être proposé par un membre, secondé par un autre membre, à une assemblée, pour être ballotté à la séance suivante. L'élection se fera par scrutin, une

boule noire sur chaque 5 votes, sera suffisante pour exclure l'applicant. Tout membre qui se joindra à un autre club de raquettes, cessera immédiatement de faire partie de ce club. Aucune personne, faisant partie d'un autre club de raquettes, ou de moins de 18 ans, ne pourra devenir membre de ce club.

Article XI.

La souscription annuelle sera de deux (2) piastres. Tout candidat, après avoir été élu, signera la constitution et les règlements, et devra payer sa souscription dans l'espace de quatorze jours. La personne qui l'aura proposé et celle qui aura appuyé la motion en étant responsables.

Les membres élus les années précédentes cesseront d'être membres s'ils ne paient pas leur contribution avant le premier de janvier.

Article XII.

Tout membre, en payant quinze piastres, (\$15) ou après dix années, pourra devenir membre à vie du club, avec tous les privilèges d'un membre ordinaire.

XIII.—Expulsion.

Un membre convaincu de conduite mal-

honnête encourra l'expulsion et pourra être expulsé par un vote de la majorité des membres présents à une assemblée convoquée à cette fin, en annonçant six jours d'avis préalable.

Article XIV.

Le club marchera deux fois par semaine durant la saison d'hiver. Le plus ancien officier présent marchera le premier et aucun autre membre ne devra le devancer sans son consentement. Avant le départ, celui qui doit conduire la marche, nommera un membre expérimenté pour conduire l'arrière marche.

L'assemblée annuelle aura lieu le troisième mercredi de Novembre.

XV. — Courses annuelles.

Les courses annuelles auront lieu le troisième samedi de février, chaque année ; le programme et les prix seront fixés par les officiers du club, à une assemblée qui se tiendra en janvier.

Le club donnera une coupe chaque année, pour laquelle devront concourir les membres, (à la course annuelle,) qui n'ont pas encore gagné une coupe, ou dans une course de club de raquette ouverte, d'un mille, dans une année précédente.

Article XVI.

Toutes les assemblées et les marches seront conduites d'après les règles de la tempérance. Les jeux de cartes pour de l'argent, et toute autre espèce de jeux intéressés sont strictement défendus. Tout membre qui accompagne les marches du club, devra payer sa part de la somme exigée par le propriétaire de la maison, sans avoir égard, s'il a partagé ou non les rafraichissements offerts en cette occasion.

Article XVII.

Tout membre qui désire se retirer du club, doit en donner avis par écrit au secrétaire avant ou lors de l'assemblée annuelle, autrement il sera tenu de payer la souscription annuelle.

Article XVIII.

Sur un avis d'un mois, la constitution peut être changée ou amendée à une assemblée convoquée spécialement pour cette fin, par un vote des deux tiers des membres présents.

marches
es de la
pour de
ux inté-
ut mem-
u club,
gée par
s avoir
raichis-

rer du
i secré-
nuelle,
uscrip-

itution
assem-
te fin.
mbres

RÈGLE
DE
LA GLISSOIRE
DU
CLUB DE RAQUETTES DE LEVIS.

Article I.

La glissoire sera sous le contrôle des officiers et du comité du club de Raquettes de Lévis et ne sera ouverte que pour les membres du club de Raquettes de Lévis.

Article II.

Il sera nommé un directeur choisi parmi les membres du club de raquettes de Lévis à l'assemblée annuelle qui aura le contrôle de cette glissoire pendant la saison, et qui nommera quatre membres du club chaque mercredi ; ou aucun autre jour de marche, pour l'assister dans l'accomplissement de ses devoirs comme directeur.

Article III.

Les dames et les enfants qui seront présentés par un membre, ou accompagnés d'un membre, seront admis gratis, dans l'après-midi, à la glissoire, sur présentation d'un billet émis par le secrétaire.

Article IV.

Les visiteurs de la ville peuvent être présentés par un membre qui leur donnera une carte d'admission à la glissoire, bon que pour une semaine sur application, au secrétaire.

Article V.

Les membres qui se serviront de la glissoire devront porter l'insigne du club d'une manière apparente.

Les insignes du club ne sont point transférables, et dans le cas, où quelque personne n'y ayant point droit voudrait s'en servir, ils seront confisqués.

Article VI.

Tout membre qui sera convaincu de conduite malhonnête, ou qui sera vu à la glissoire en état d'ivresse, sera exclu de la glissoire par l'officier en charge.

Article VII

La glissoire sera ouverte tous les mercredis, depuis 1 heure jusqu'à six heures p. m. et tous les autres jours, les dimanches exceptés,) depuis 1 heure jusqu'à 11 heures p. m.

~~~~~

